

LA BELLE

VENDREDI, 13 JANVIER 1830.

INTERIEUR

NALLS-ORLEANS, 13 Janvier. On nous écrit de Donaldson ce qui suit sur les délibérations de la Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Session du 12 Janvier.

M. Hamilton a soumis la résolution suivante :

« Résolu qu'un comité réuni de cinq membres de la Chambre et de quatre membres du Sénat, soit nommé à l'effet de faire un rapport à la Législature sur la question de savoir quel est l'officier qui doit être investi du pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'une nouvelle élection de gouverneur soit faite par le peuple. »

« Et de plus pour s'occuper de savoir si la constitution de cet état n'exige pas que l'élection se fasse à l'époque et au même lieu où, en Juillet prochain, on devra voter pour l'élection des représentants et des sénateurs. »

Cette résolution a été adoptée par la Chambre, et subsequmment par le Sénat.

M. M. Hamilton, Turner, Lavergne, Johnson et Landreux ont été nommés du comité de la part de la Chambre ; et M. M. Ross, Kerr, Smith et Brownson de la part du Sénat.

M. Winfree a soumis la résolution suivante, dont la seconde lecture a été renvoyée au lendemain :

« Résolu qu'un comité de 5 membres de la Chambre et de 4 membres du Sénat soit nommé pour recevoir des assesseurs les retours de nombre d'électeurs dans chaque paroisse, et présenter un projet de loi pour régulariser la représentation dans la Chambre. »

M. Turner a donné avis qu'il introduirait sous peu un projet de loi intitulé : « Acte pour autoriser la convocation d'une convention pour reviser la constitution. »

M. Lawrence a soumis la résolution suivante, dont la seconde lecture a été renvoyée au lendemain :

« Résolu que le Sénat et la Chambre des Représentants réunis en assemblée générale, que le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre soient respectivement autorisés à signer les deux branches du corps législatif jusqu'au Lundi 18 du mois courant, et que ce jour, les deux chambres se réunissent pour le pouvoir exécutif et se réunissent dans la ville de Baton Rouge, dans la paroisse d'Est Baton Rouge, pour y reprendre et continuer pendant le reste de la session les délibérations de la législature. »

SENAT

Session du 13 Janvier.

Le comité réuni des deux chambres, nommé pour rapporter à la législature son opinion sur la question de savoir quel est la personne qui doit être investie du pouvoir exécutif, et sur celle de savoir à quel terme de la constitution la législature se réunira, en cas que le siège soit vacant, n'a l'honneur de rapporter ce qui suit :

Le comité est d'opinion qu'en cas de mort du premier magistrat de cet état, le président du Sénat peut seul, de droit, exercer les fonctions de gouverneur, et seulement aussi long-temps qu'il est président du Sénat et reconnu comme tel par ce corps.

Le comité est d'opinion que dans le cas qui se présente aujourd'hui pour l'administration de cet état, aucun président du Sénat ne peut exercer les fonctions de premier magistrat après l'époque où son pouvoir sera éteint par la constitution ; et qu'après les pouvoirs constitutionnels de la Législature, elle peut en ce moment pouvoir à une élection.

Le comité est d'opinion qu'une loi devrait être adoptée pour pourvoir à l'élection d'un gouverneur, laquelle élection devrait se faire à l'époque et au même lieu que celles des représentants et sénateurs, qui seront choisis en Juillet prochain.

Le comité est d'opinion, que d'après la constitution, tout gouverneur de cet état doit être nommé pour le terme absolu de quatre ans.

Votre comité demande la permission de présenter avec son rapport les résolutions suivantes :

« Résolu par la Chambre et le Sénat, qu'ils sont d'opinion (et que c'est ainsi qu'ils entendent la constitution) que dans le cas où le gouverneur vient à mourir, l'individu qui est investi de la présidence du Sénat doit exercer les fonctions et remplir les devoirs de premier magistrat, aussi long-temps que cet individu est président ; et que à la vacance du siège de gouverneur continué jusqu'à l'époque où le Sénat se réunit en une nouvelle session, la personne ainsi élue à cette dignité doit être chargée du pouvoir exécutif. »

« Et qu'une assemblée générale est d'opinion, qu'il n'y a rien dans la constitution qui puisse empêcher le peuple de remplir la vacance qui existe actuellement dans le gouvernement en votant pour l'élection d'un premier magistrat et qu'il est de notre devoir de pourvoir par une loi à ce que, aux élections générales en Juillet prochain, on nomme un gouverneur pour le terme constitutionnel de quatre ans. »

Cette résolution, après avoir été prise en considération, a été adoptée, et envoyée à la Chambre des Représentants.

EXTERIEUR

France, 20 Novembre.

Les ministres à peine sortis de la séance de M. de la Bourdonnaye, paraissent déjà effrayés de leur victoire ; ils sentent qu'ils perdent avec leur ancien collègue plusieurs voix dans le droit, et que cette perte sera sans compensation d'un autre côté : car en considérant l'histoire que le système n'est pas changé, et que l'expulsion de M. de la Bourdonnaye, déguisée sous la forme d'une démission volontaire, n'est point le signe d'une concession, ils pensent qu'il est préférable de regagner vers les autres l'équivalent de ce qui leur échappe dans la droite. De là ils déduisent la Gazette vers le fugitif en courtoisie, afin de valoir ce qu'il est tout près d'obtenir par eux. Ils veulent enlever sous l'influence du ministre démissionnaire, redoublé de député, une certaine opposition qui réunie au parti constitutionnel, achètera de les accabler.

M. de la Bourdonnaye est donc adjuré au nom de ce qu'il a de plus cher de ne pas céder à ses nouveaux repentins, mais plutôt de se rappeler d'anciennes injures qui rendent impossible toute réconciliation entre les libéraux et lui ; « le bonapartisme encore plein de vie, sans corps (allusion aux catégories) et Manuel expulsé, et la prérogative royale défendue contre l'invasion des cinquante mille républicains dont on nous menaçait, et le prétendu déficit, en qui les libéraux mettaient leurs plus chères espérances, reculé à n'être qu'une dette volontaire, et en mot terrible : La France ne veut plus de vous, etc. »

Ainsi l'on se flatte que la haine des libéraux l'emportera dans le cœur de M. de la Bourdonnaye sur sa rancune récente, tempérée d'ailleurs par sa reconnaissance envers le signataire de l'ordonnance qui le fait ministre d'état et membre du conseil privé ; et l'on espère qu'il voudra bien soutenir de son vote et de celui de ses amis, les ministres qui lui ont tendu un piège pour obtenir sa démission.

Nous ne pouvons prévoir quel sera le succès de cette ruse ; mais qui rappelle la harangue de la mère de Coriolan : mais assurément cette humble démarche envers un homme qu'on vient d'insulser si grièvement annonce une grande détresse et une bien faible confiance dans cette majorité dont on se croyait assuré. Ce serait se aperçu, après l'événement, que la retraite de M. de la Bourdonnaye devait en traîner de toute nécessité ou un changement de système, ou la dissolution complète du ministère ? Comptera-t-on à comprendre ce que peut être le système de la Bourdonnaye sans M. de la Bourdonnaye ?

L'acte d'association allégorique est revêtu d'un nombre considérable de signatures dans le département du Haut-Rhin. On y remarque en première ligne les signatures de M. M. Ansel, Nigon, de Reims, députés du Haut-Rhin, et Jacques Kochlin, ancien député. Viennent ensuite les noms de tous les chefs d'établissements industriels, de tous les électeurs constitutionnels, qui dans cette province sont en si grande majorité des propriétaires et négociants.

Le correspondant E. E. du Temps vient de donner en lice. On lui avait proposé de donner une notice sur M. de la Bourdonnaye, mais il n'en a pu faire que le résumé, et il a dit par modestie : « Je n'ai pu que donner un aperçu de ce que M. de la Bourdonnaye a fait et de ce qu'il a dit. »

Le général Gérard lui-même a été fait inscrire (Ch. Z. M. de Bourmont), bien qu'il n'ait pas paru dans les réceptions publiques. L'empire ainsi sa conduite à ses amis : « Comme lieutenant-général je rends visite au chef que Sa Majesté a placé à ma gauche de moi ; mais, comme député du côté gauche, je ne puis paraître dans les cercles du ministère. »

Mais la difficulté ne git pas dans les moyens de se concilier l'armée ; elle consiste dans l'impossibilité reconnue d'obtenir une majorité dans la chambre, s'il n'y a aucun changement, au moins dans une partie du ministère, avant le 10 février, époque qu'on assigne généralement à l'ouverture de la session. Je tiens des meilleurs sources que si l'adresse de la chambre est hostile, que si les factieux sont hardis et si les hommes modérés assez faibles pour ne pas voter le budget, un appel immédiat sera fait au pays, la chambre sera dissoute, et le gouvernement, sans violer la Charte, s'interposera dans un sens monarchique, au lieu de son équilibre qu'on lui a donné jusqu'ici. Les ministres et leurs amis ne doutent nullement que le résultat n'en soit satisfaisant pour le trône et le peuple.

Tout le monde convient que, si le roi consent au renvoi de M. de la Bourdonnaye, les mesures d'une administration royale seraient sanctionnées par toutes les branches du gouvernement. Les intentions de M. de la Bourdonnaye ne peuvent être douteuses ; mais l'appréhension de ses manières, offensives pour plusieurs de ses collègues, et les craintes que son nom inspire dans les départements, rendent l'opposition irréconciliable avec lui. M. de Polignac, on le sait bien, en est complètement pénétré. M. M. est trop généreuse et trop saine pour insister sur l'humiliation de quelqu'un d'assez plus âgés et plus vécus ; mais il est probable qu'avant la convocation des chambres, M. de la Bourdonnaye, dans l'intérêt de son maître, résignera son portefeuille entre des mains un peu plus pures, mais contre lesquelles il y aura moins de préventions, et qu'il continuera dans la chambre des pairs ses patriotiques et loyaux services.

ment sera consommé, le prince de Polignac sera appelé à la présidence du conseil, et M. de Villeneuve à l'intérieur, qui sera le premier à succéder le précédent éminentement capable d'occuper ; les autres ministres conserveraient leurs fonctions. »

ITALIE. Rome, 3 Novembre. Les nouvelles de Corfou confirment l'armistice de Guit qui s'est établi entre les Turcs et les Grecs de côté de l'isthme de Corinthe. Il paraît aux deux points qu'il est désormais inutile de regarder du sang pour déterminer des limites territoriales qui resteront cependant telles qu'elles seront tracées par les trois puissances qui négocient cette affaire avec la Porte.

On attend à Corfou deux régiments anglais venant de Malte. On dit aussi que le commandant sera occupé par les Anglais. Il paraît que l'Angleterre se dispose à jouer sur le continent le rôle de médiateur, que la France avait pris d'abord en Morée. On prétend que le luf commissaire a reçu de Londres des dépêches particulièrement relatives à cet objet.

qu'on la pitié marchande est introduite chez la comtesse sous les auspices de la cour d'un banquier, et chacun sait que la bourgeoisie est d'habitude en rivalité avec le petit peuple et la noblesse. Les acteurs ont fait de leur mieux et la pièce a été jouée avec ensemble.

La service funèbre du Reverend Père ANTOINE DE BELLELLA aura lieu à la Cathédrale, le 19 courant, à neuf heures du soir ; les citoyens sont invités d'y assister de la part des magistrats.

Expédition. Brick Gen. Santa Anna, Base, Campêche, 5 Couilles. Goult. Izarra, Shannon, Apalachicola, capitaine Goult. Mexican, German, Rio Grande, Kuba & Berber, capitaine.

Arrivés. Bateau à vapeur Souvenir, Steek, Lafourche avec du sucre et du café—42 pas. Bateau à vapeur Hudson's Cay, Pittsburg, avec du coton—116 passagers.

Bateau à vapeur Cavalier, Forman, Louisville, avec un chargement—42 pas. Bateau à vapeur Wash, Gilbert, de Nashville, avec du coton—8 passagers.

Bateau de remorque Post Boy, Merriman, d'en bas, avec les bricks Arab, de Marseille, et Wm. Henry, de Philadelphie, et la goél. Joseph, de Campêche.

Bateau à vapeur Columbia, Crane, Bayou St-Jean, avec 640 balles coton, 700 arils maïs, etc., 68 passagers.

Entrés. Brick Arab, Reardon, de Marseille, avec 100 barriques vin, et 100 tonneaux café à L. H. Gale. Brick Jay, de Rio de Janeiro, avec du café et des fruits au capitaine. Goult. Joseph, Dames, de Campêche, avec du bois de campêche.

Bateau Niagara, Rigby, de la Havane, avec du café, etc. à L. H. Gale, et autres.

COUR DE JUSTICE. Dans la cause de J. B. Degruy vs. ses créanciers. Le motif fait par M. Seglier, avocat de M. Degruy, et autres créanciers du failli, et sur la présentation et l'enregistrement d'une copie autorisée des délibérations qui ont eu lieu devant Théodore Seglier, not. pub. le 5 du présent mois : il est ordonné par la Cour que les créanciers de J. B. Degruy et tous autres que cela peut concerner, sont à débiter d'ici à la fin du 30 du présent mois, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées et confirmées conformément à la loi.

Extrait des minutes, J. L. LEWIS, greffier.

POUR VERA CRUZ. La goélette SAPHIA, capitaine Sayard, et de chevilles en cuivre, construite à Baltimore, (pour son second voyage) partira sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à

J. P. MORGAN ET CO. Rue des Minimes, No. 10.

POUR LA HAVANE. Le beau trois mats Espagnol TRES AMIGOS, capt. M. Cortez, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

J. P. MORGAN ET CO. Rue des Minimes, No. 10.

POUR VERA CRUZ. La goélette OSCAR, capt. J. Neod, partira Samedi 16 du courant. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

J. P. MORGAN ET CO. Rue des Minimes, No. 10.

Théâtre St. Philippe. Samedi 16 Janvier.

M. VILLALBA, surnommé le Sincère, a l'honneur d'annoncer aux habitants de la Nouvelle-Orléans et des environs, qu'il se propose de donner un spectacle d'un genre différent de tous ceux qui ont eu lieu dans cette ville : ce spectacle commencera Samedi, 16 du courant, et se composera de pièces non exécutées jusqu'ici au théâtre, par M. et Mad. VILLALBA, MM. Edward et William, et le Vaillan Chinois, contribuera beaucoup à égayer la soirée.

Tous les soirs et à l'heure par toute la troupe sur le théâtre de la comédie, et de la comédie, etc. VUES CHINOISES, etc. LES FANTOMES, etc. etc. etc. Afin que le public puisse juger par lui-même du mérite de ces belles pièces et des droits de la troupe à ses patronages et à sa nature, le directeur se chargera point à un docteur un détail, qui d'ailleurs ne pourrait être qu'incomplet et ne saurait donner une idée de la chose aux personnes qui ne sont pas venues à Paris, à New-York, à Philadelphie, à Baltimore, etc. ce spectacle a été considéré comme une grande curiosité et y a constamment attiré la foule. Le caractère bien connu des habitants de cette ville, leur goût et leur libéralité, donnent à M. Villalba, l'assurance que les encouragements les plus considérables qu'il fait pour leur procurer l'agrément d'un spectacle aussi extraordinaire. Son Théâtre Pittoresque consistant principalement en VUES MARITIMES des principales ports, et en VUES PITTORESQUES de l'art. On verra la mer couverte de vaisseaux de toutes nations et de toutes grandeurs, tirant des ancres, auxquels répondent les châteaux et les batteries, au moment où ils entrent dans les ports ou en sortant.

Dans la figure de trois pieds de hauteur, qui imitent les mouvements des personnages, exécutent des pantomimes comiques ; leur jeu est si naturel qu'elles semblent avoir reçu la vie de la main de l'artiste. La richesse et l'élégance de leurs vêtements ne laissent rien à désirer. Des danses allemandes, britanniques, anglaises, espagnoles, chinoises et italiennes seront exécutées par les individus de la troupe, avec toute l'adresse et la grâce des meilleurs danseurs. Une variété de métamorphoses, de transformations &c. &c. surprendra agréablement les spectateurs.

AVIS AU PUBLIC. Le sousigné ayant été légalement nommé curateur des biens de feu John Clay, requiert par le présent tout ceux qui auraient des réclamations contre le dit défunt, de les présenter au dit curateur, et de les faire inscrire au bureau de M. D'Angis, rue de Chartres, No. 72.

JOHN WATKINS, Curateur. Nbs. Orléans, 14 Janvier 1830.

Le sousigné ayant été légalement nommé curateur des biens de feu John Clay, requiert par le présent tout ceux qui auraient des réclamations contre le dit défunt, de les présenter au dit curateur, et de les faire inscrire au bureau de M. D'Angis, rue de Chartres, No. 72.

JOHN WATKINS, Curateur. Nbs. Orléans, 14 Janvier 1830.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.

THEATRE D'ORLEANS. DIMANCHE, 17 JANVIER 1830. La Clochette, OULE DE BLE PAGE. Opéra en trois actes, paroles de Théaulon, musique d'Arnold. orné de dialogues, danses, enlèvements, mariages, danses et généralement de tout son spectacle.

Suivi de la première représentation de Jocrisse Maître et JOURNÉE VALET. Comédie en un acte et en prose, par Mr. S. Wain.

Mardi 19, au bénéfice de Mlle. Virginia Bérard—Coriolan, tragédie de La Harpe — M. ARISTIPPE jouera le rôle de Coriolan—Le Retour de Zéphire ou l'Amour Vainqueur, ballet Américain en deux tableaux, de la composition de M. Bérard—Mlle. Virginia jouera le rôle de l'Amour, et M. Bérard celui de Zéphire. Précède de Montestruc en prison, scène pantomime comique, tirée du ballet d'Alexis et Louise.—Exécutés par M. M. Beauvi et Felman.

En attendant—M. Wain Talley.

SALLE D'ORLEANS. M. R. BERTUS a l'honneur d'annoncer à ses élèves, et au public en général, qu'il donnera à son bénéfice, le 25 Janvier 1830, un Grand Bal Paré, précédé d'un BAL D'ENFANS.

13 jan.

SALLE D'ORLEANS. Samedi prochain, 16 Janvier 1830. GRAND BAL Paré et Masqué.

On n'y admettra que les Dames qui ont reçu des billets d'invitation. Les Cavaliers payeront 51 en souscrivant, et se conformeront aux règlements du bal.

12 jan.

SALLE DE BAL. Encourager des rues d'Orléans et Bourbon. Samedi 16 Janvier, Grand Bal Paré.

Prix d'entrée—une piastre. Les dames ne seront admises qu'avec un billet personnel.

25 déc.

VENTES A L'ENCA. PAR F. ALPENTE. Le 20 Janvier courant, il sera vendu à la bourse, à midi précis, et à des conditions très avantageuses, les Terras et après qu'on peut acheter à l'amiable, en s'adressant à Titodore S-gond, rue Toulouse N. 25.

1 Terrain faubourg Lafayette, No. 26, rue Josephine, ayant 72 pds de face sur 150 de profondeur ; le dit terrain entouré. 1 do de N. 38, rue Josephine, ayant 72 pds de face sur 150 de profondeur ; le dit terrain entouré.

1 do de N. 41, rue Philippe, ayant 56 pds de face sur 150 de profondeur, le dit terrain entouré.

1 do de N. 101, rue de, ayant 56 do. sur 150 do., le dit terrain entouré.

1 do de N. 70, rue Rousseau, ayant 60 pds de face sur la dite rue, et 150 pds sur la rue Philippe ; ce terrain forme encourure, est entouré et cultivé en jardin.

1 do de N. 17, formant encourure, ayant 60 pds de face à la rue Chou, et 150 pds de face à la rue Philippe. Sur ce terrain existe une jolie maison de maître, construite en briques et bois, ayant 5 appartements, cabinets et cave, et une avec deux appartements, 2 écuries, magasins et pigeonniers, le tout en bon état.

1 do de N. 13, formant encourure, ayant 60 pds de face à la rue Chou, et 150 pds sur la rue Jack on. Sur ce terrain existe une belle maison de maître en briques de 5 appartements ; 1 chambre, 1 do basse et cave, ayant dans la cour une bonne cuisine à deux appartements et cabinets, 3 pigeonniers, poulailler, &c. attenants à la maison ; aussi un bon magasin en briques de 16 pds de face environ sur la rue Chouquipouas.

1 do faubourg de l'Annunciation, sous le N. 1 et 2, formant encourure, ayant 60 pds de face à la rue Chapitoulas sur 60 do à la rue des Nones. Il existe sur ce terrain une maison en bois de 5 appartements, 2 cabinets et une bonne cuisine de deux appartements et 1 cabinet.

12 jan.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre, —1-10 Peaux de Bœuf, sèches, 20 tonneaux bois de Campêche, 30 pièces bois d'Acjou de Honduras.

16 jan.

Le sousigné offre à vendre de très bon Vin rouge, de 1819 et 1825, de même que quelques barriques Vin blanc de Barsac (Vieux), 50 gallons ; bon Stalère. Il fera bonne composition pour du comptant.

Aussi, il offre à vendre, un bon Tour en Pair. S'adresser chez Mr. J. B. Cajus, rue des Ursulines, No. 32.

14 jan.

LARCIE D'ARGADENS, A VENDRE.—Plusieurs objets de curiosité arrivés de France et propres à être donnés en spectacle. S'adresser à Mr. A. Mendel, rue Bourbon, No. 125.

14 jan.

JEAN Bte. DUCOURNAU, armurier venant de France ; A l'honneur de recevoir le public, qu'il vient d'ouvrir un établissement dans la rue St. Philippe, entre Comte et Leves, où il offre de collectionner tout ce qui peut concerner son état d'armurier. Il ose se flatter que par le zèle, le goût et la perfection de son travail, il méritera la confiance de ceux qui voudront l'honneur de leur pratique. Il se chargera de mettre à piston le fusil à pierre, dans le dernier genre et à un prix modéré.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.

On trouvera chez lui, des fusils à pierre, pistolets en bon genre et capsules de qualité, &c.